

# Dispositions concernant les comptes d'épargne plus ZKB (édition 2013)

## 1 Champ d'application

Les présentes dispositions régissent les comptes d'épargne plus ZKB ouverts auprès de la Zürcher Kantonalbank (ci-après la «Banque»).

## 2 Décomptes d'intérêts

Les éventuels intérêts sont crédités resp. débités annuellement sur le compte.

## 3 Bonus d'intérêts

Si, en fin d'année, le solde du compte d'épargne plus ZKB (avant comptabilisation des intérêts), tel que déterminé par la Banque, atteint un montant plus élevé que le solde enregistré à la fin de l'année précédente (resp. à la fin de la première année, par rapport au solde à l'ouverture du compte), la Banque peut verser un bonus sous forme d'intérêts additionnels crédités.

## 4 Relevés de compte

Un extrait de compte avec décompte d'intérêts est adressé au moins une fois par an au titulaire du compte, à l'adresse de correspondance communiquée par ses soins. Les bonifications au crédit du compte, à l'exception des transferts de compte à compte ainsi que des versements de salaires ou de rentes, sont communiquées dans un avis.

## 5 Conditions

La Banque fixe les conditions:

- taux d'intérêt, échelles des taux d'intérêt et montant maximal rémunéré;
- taux du bonus d'intérêts et échelles des taux du bonus d'intérêts;
- tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations.

Les conditions applicables sont déterminées au regard des tarifs séparés en vigueur, qui sont notamment publiés sur Internet et peuvent être obtenus en tout temps sur simple demande. La Banque peut adapter ces tarifs en tout temps, notamment en cas de modification des conditions du marché ou pour d'autres motifs objectifs. Les modifications sont effectuées selon les règles de la bonne foi et communiquées au titulaire du compte de manière appropriée. Les modifications des tarifs appliqués pour la tenue du compte et les opérations sont communiquées à l'avance.

## 6 Versements

En tout temps et pour des motifs objectifs, la Banque peut limiter temporairement l'acceptation de versements.

## 7 Retraits

Le titulaire du compte peut retirer en tout temps jusqu'à CHF 10'000.– par mois civil. Il lui appartient d'annoncer le retrait de montants qui dépassent cette limite au moins six mois à l'avance.

La Banque peut, sous déduction d'une prime de retrait, verser immédiatement des montants supérieurs à la limite de retrait. Ces montants peuvent être retirés sans prime de retrait dans les cas suivants:

- paiements à la Banque d'intérêts débiteurs et d'amortissements convenus du capital;
- placements en obligations de la Banque;
- transferts sur d'autres comptes ouverts auprès de la Banque avec des délais de préavis au moins aussi longs;
- introduction éventuelle d'intérêts négatifs par la Banque.

## 8 Résiliation de la relation d'affaires

Le titulaire du compte et la Banque peuvent résilier le compte d'épargne plus ZKB en tout temps et avec effet immédiat. Le respect du délai de préavis pour les avoirs excédant la limite de retrait susmentionnée est réservé. Toute résiliation par la Banque fait l'objet d'une communication écrite adressée à la dernière adresse de correspondance communiquée par le titulaire du compte. La rémunération du compte prend fin à l'issue du délai de préavis.

## 9 Modifications des dispositions

La Banque se réserve le droit de modifier les dispositions concernant les comptes d'épargne plus ZKB en tout temps. Ces modifications sont communiquées au titulaire du compte de manière appropriée et sont considérées comme approuvées faute de contestation dans un délai de 30 jours dès leur communication.

## 10 Autres dispositions

Les Conditions générales de la Banque s'appliquent à titre complémentaire.